

SEANCE DU 7 AVRIL 2010

COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

L'an deux mil dix, le sept avril à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hébecourt, légalement convoqués le vingt quatre mars deux mille dix, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur François LETIERCE, Maire,

Etaiet présents :

Mrs François LETIERCE, Philippe BAUDOUX, Georget LALANDE, Didier DELAITRE, Olivier BLANCHARD, Xavier DUPONT, André LECOQ, Michel POTEZ, Mmes Sylviane DEVILLE, Bernadette MORIN, Monica NOGAMI-GAULTIER, Francine PONCE.

Absents Excusés:

Mrs Michel FRANCESCHINI, Gilles GORON

Secrétaire de séance:

Karine KAUFFER

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 8 MARS 2010

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du compte rendu du 8 mars 2010,

APPROUVE le compte rendu à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Administratif 2009, présenté sous forme de tableaux:

FONCTIONNEMENT

Excédent 2008 + 251887.32 euros (Pour mémoire)

Recettes 2009 + 283 044.63 euros

Dépenses 2009 - 233 943.71 euros

Excédent 2009 + 300 988.24 euros

INVESTISSEMENT

Excédent 2008 + 58 024.86 euros (Pour mémoire)

Recettes 2009 + 66 561.00 euros

Dépenses 2009 - 64 662.78 euros

Excédent 2008 + 59 923.08 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Administratif 2009 tel que présenté par :

- ABSTENTION	1 voix	(O. Blanchard)
- CONTRE	0 voix	
- POUR	11 voix	(F. Letierce, Ph. Baudoux, G. Lalande, D. Delaitre, S. Deville, X. Dupont, A. Lecoq, B. Morin, M. Nogami-Gaultier F. Ponce, M. Potez)

ADOPTE la présente délibération.

Délibération n°14/2010

AFFECTATION DES RESULTATS

FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter au 002 (excédent de fonctionnement reporté) en recettes de fonctionnement le montant de l'excédent 2009 soit, 300 988.24 euros.

INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter au 001 (excédent de d'investissement reporté) en recettes d'investissements le montant de l'excédent 2009 soit, 59 923.08 euros.

ADOPTE la présente délibération par :

- | | | |
|--------------|---------|---|
| - ABSTENTION | 1 voix | (O. Blanchard) |
| - CONTRE | 0 voix | |
| - POUR | 11 voix | (F. Letierce, Ph. Baudoux, G. Lalande, D. Delaitre, S. Deville, X. Dupont, A. Lecoq, B. Morin, M. Nogami-Gaultier F. Ponce, M. Potez) |

Délibération n°15/2010

BUDGET PRIMITIF 2010

Mr le Maire présente le Budget Primitif 2010, préparée avec la commission budget réuni le 2 avril dernier, sous forme de tableaux.

FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes à 525 000 euros.

INVESTISSEMENT

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes à 1100 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif 2010 tel que présenté par :

- | | | |
|--------------|---------|---|
| - ABSTENTION | 1 voix | (O. Blanchard) |
| - CONTRE | 0 voix | |
| - POUR | 11 voix | (F. Letierce, Ph. Baudoux, G. Lalande, D. Delaitre, S. Deville, X. Dupont, A. Lecoq, B. Morin, M. Nogami-Gaultier F. Ponce, M. Potez) |

ADOPTE la présente délibération.

Délibération n°16/2010

VOTE DES TAUX DES QUATRE TAXES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter les taux des 4 taxes,

► Les taux des 4 taxes ainsi maintenus sur la commune sont de :

- Taxe d'Habitation : 10.61 %
- Taxe Foncière Bâti : 14.85 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 10.61 %
- Taxe Professionnelle : 9.55 %

ADOPTE la présente délibération par :

- ABSTENTION 1 voix (O. Blanchard)
- CONTRE 0 voix
- POUR 11 voix (F. Letierce, Ph. Baudoux, G. Lalande, D. Delaitre, S. Deville, X. Dupont, A. Lecoq, B. Morin, M. Nogami-Gaultier F. Ponce, M. Potez)

Délibération n°17/2010

SUBVENTIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de répartir au Budget Primitif 2010:

- au compte 6574 la somme de 799 euros au bénéfice de :
 - Entr'Aide Hébécourt 400€
 - Maire et Elus de l'Eure 84€
 - Canton de Gisors 15€
 - SPA Beauvais 300€
- au compte 6573 la somme de 2 000€ au bénéfice du Comité de Fête d'Hébécourt
- au compte 65738 la somme de 5 000€ au bénéfice du CCAS d'Hébécourt

ADOPTE la présente délibération par :

- ABSTENTION 1 voix (O. Blanchard)

- CONTRE	0 voix	
- POUR	11 voix	(F. Letierce, Ph. Baudoux, G. Lalande, D. Delaitre, S. Deville, X. Dupont, A. Lecoq, B. Morin, M. Nogami-Gaultier F. Ponce, M. Potez)

Délibération n°18/2010

VOYAGES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RENOUVELE l'octroi de 40 euro aux enfants de la commune, pour leurs voyages scolaires, sur présentation d'un justificatif,

ADOPTÉ la présente délibération à l'unanimité.

Délibération n°19/2010

EMPRUNT COMMUNAL DE 55 000 €

Comme précédemment expliqué lors de la réunion du 25 mars 2009 concernant le mode de règlement des travaux du SIEGE, Le Maire propose de financer en parti, les travaux d'enfouissement du réseau électrique d'Hébécourt le Bas, par un emprunt bancaire sur 15 ans en lieu et place de la proposition du SIEGE de rembourser la quote-part communale sous forme de 15 annuités de 20% des travaux, ce coût étant plus élevé.

Cet emprunt inclus les délibérations 9/2010 et 10/2010 du 8 mars 2010 concernant les acquisitions communales de terrains soit :

- L'indivision DUMONT pour 16 960 euros
- Mr et Mme GURHEM pour 22 340 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de réaliser un emprunt de 55 000€ sur 15 ans,

DEMANDE à Mr le Maire d'obtenir par appel d'offre, le meilleur taux d'intérêt,

ADOPTÉ la présente délibération à l'unanimité,

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour mettre en place ce financement.

Délibération n°20/2010

SIEGE : TRAVAUX RR 2010 / CODE OPERATION 1103241 / DT : 901 540

Comme précédemment délibérer en date du 6 novembre 2006, Mr le Maire expose au Conseil Municipal la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau de distribution électrique sur Hébecourt le Bas estimé à 95 000 euros TTC.

Le SIEGE est en mesure d'assurer la Maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires dans le cadre de son programme annuel de travaux.

La participation financière (P) de la commune s'élève à 20% du coût réel HT des travaux, estimée à:

$P = 79\,431.44 \text{ € H.T.} \times 20\% = 15\,886.29 \text{ €}$
--

La commune accepte de régler au SIEGE 20% du coût réel des travaux qui sera connu à la réception de l'opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le projet présenté par le SIEGE dans les conditions financières précitées,

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour faire exécuter cette décision.

Délibération n°21/2010

SIEGE : TRAVAUX EP 2010 / CODE OPERATION 2103241 / DT : 901 540

Comme précédemment délibérer en date du 6 novembre 2006, Mr le Maire expose au Conseil Municipal la réalisation des travaux d'éclairage public sur Hébecourt le Bas estimé à 42 000 euros TTC.

Le SIEGE est en mesure d'assurer la Maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires dans le cadre de son programme annuel de travaux.

La participation financière (P) de la commune s'élève à 40% du coût réel HT des travaux, estimée à:

$P = 35\,117.06 \text{ € H.T.} \times 40\% = 14\,046.82 \text{ €}$
--

La commune accepte de régler au SIEGE 40% du coût réel des travaux qui sera connu à la réception de l'opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le projet présenté par le SIEGE dans les conditions financières précitées

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour faire exécuter cette décision.

Délibération n°22/2010

SIEGE : TRAVAUX FT 2010 / CODE OPERATION 9103241 / DT : 901 540

Comme précédemment délibérer en date du 6 novembre 2006, Mr le Maire expose au Conseil Municipal la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau téléphonique sur Hébecourt le Bas estimé à 35 000 euros TTC.

En application de la convention pour la dissimulation des réseaux aériens téléphonique dont sont parties France Télécom et le SIEGE, et du fait du transfert de compétence de la commune au SIEGE, celui-ci est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux et d'assurer une part de leur financement dans le cadre d'un programme annuel.

Le SIEGE préfinancera la TVA et la commune s'engage à la lui rembourser au moment du règlement de sa participation, après réception des travaux.

La participation financière (P) de la commune est établie selon les règles définies par le comité syndical, soit 60% du coût réel HT des travaux au comptant, et est estimée à :

<p>P = 29 264.21 € H.T. x 60% = 17 558.53 € et la TVA à rembourser au SIEGE à 5 735.79 €</p>

La commune accepte de régler au SIEGE 60% du coût réel des travaux qui sera connu à la réception de l'opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le projet présenté par le SIEGE dans les conditions financières précitées,

S'ENGAGE à rembourser au SIEGE après réception des travaux la TVA que celui-ci aura avancé,

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour faire exécuter cette décision.

Délibération n°23/2010

LOYER DE Melle Michèle SOUPIZET

Suite à la délibération 2/2010 du 13 janvier 2010, une commission composée de Mrs Philippe BAUDOUX, Didier DELAITRE, André LECOQ et Michel POTEZ s'est rendue au domicile de Melle SOUPIZET le samedi 20 mars afin d'effectuer un état des lieux du logement pour permettre au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer.

Les membres de cette commission font rapport au Conseil Municipal de leur visite.

Un débat d'instaurer sur le montant du loyer à convenir, compte tenu des désagréments de ce logement situé sur le site de l'école Maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'établir un nouveau bail pour Melle SOUPIZET à compter du 1^{er} janvier 2010.

FIXE le montant du loyer à 350 euros.

DÉTERMINE la révision du loyer au 1^{er} janvier de chaque année en tenant compte de la moyenne des 4 indices trimestriel de référence des loyers publié par l'INSEE, moyenne sur 12 mois, des évolutions des prix à la consommation hors tabac et hors loyer, soit en référence le 2^{ème} trimestre. (Dernier Indice du Coût de la Construction [ICC] connu => 2^{ème} trimestre 2009 : 117.59)

EXONÈRE Melle SOUPIZET d'un dépôt de garantie.

ADOpte la présente délibération à l'unanimité.

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour signer le bail avec Melle SOUPIZET

Délibération n°24/2010

LOCATION DE LA MAISON DU VILLAGE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la location pour le week-end (du vendredi soir au dimanche soir) à :

- 200 euros pour les habitants de la commune
- 250 euros pour les extérieurs

ADOpte la présente délibération à l'unanimité.

Délibération n°25/2010

(Ces montants sont applicables à toutes nouvelles réservations, celles retenues conservent l'ancienne tarification)

QUESTIONS DIVERSES

- ▶ Une commission prendra rendez vous avec Mr et Mme MORIN locataire de la maison communale accolée à la Mairie, pour la visite du logement dans le cadre d'une revalorisation des loyers.
- ▶ Toiture Sacristie = Un nouveau devis d'un montant HT de 11 935.50 euros, à été établi par Mr Grandvoinet (entreprise retenue) tenant compte des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le nouveau devis,

ADOPTTE la présente délibération à l'unanimité,

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour faire réaliser les travaux après accord du Conseil Général.

Délibération n°26/2010

- ▶ DIA Vente FELIX / HACHE ⚡ *Pas de préemption*
- ▶ DIA Vente FOURNIER / GRANDVIONET ⚡ *Pas de préemption*
- ▶ Demande de Mr et Mme MORIN Guy:
Ils souhaitent régulariser l'acquisition d'un bout de terrain qu'ils entretiennent depuis plus de 30 ans, attendant à leur propriété et dont la commune est propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la demande de Mr et Mme MORIN,

ADOPTTE la présente délibération à l'unanimité,

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour faire réaliser la cession.

Délibération n°27/2010

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 (C.C.A.S)

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2009, présenté sous forme de tableaux:

FONCTIONNEMENT

Excédent 2008 + 4 942.64 euros (Pour Mémoire)

Recettes 2009 + 10 812.91 euros

Dépenses 2009 - 8 096.79 euros

Excédent 2009 + 7 658.76 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Administratif 2009 tel que présenté,

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

Délibération CCAS-2/2010

AFFECTATION DES RESULTATS (C.C.A.S)

FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter au 002 (excédent de fonctionnement reporté) en recettes de fonctionnement le montant de l'excédent 2009 soit, 7 658.76 euros.

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

Délibération CCAS-3/2010

BUDGET PRIMITIF 2010 (C.C.A.S)

Mr le Maire présente le budget primitif 2010, préparée avec la commission budget réuni le 2 avril dernier, sous forme de tableaux.

FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes à 13 000 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif 2010 tel que présenté,

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

Délibération CCAS-4/2010

ALLOCATION CHAUFFAGE AUX DE 70 ANS ET PLUS (C.C.A.S)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RENOUVÈLE l'attribution d'une allocation de 100 euros, versée en fin d'année, par foyer, aux personnes âgées de 70 ans et plus pour participation aux frais de chauffage.

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

Délibération CCAS-5/2010

La séance est levée à 23 heures 30.

François LETIERCE

Philippe BAUDOUX

Georget LALANDE

Didier DELAITRE

Olivier BLANCHARD

Xavier DUPONT

Michel FRANCESCHINI

Gilles GORON

André LECOQ

Michel POTEZ

Sylviane DEVILLE

Bernadette MORIN

Monica NOGAMI-GAULTIER

Francine PONCE